

# **PROGRAMME JET 2018**

## **- JAPAN EXCHANGE AND TEACHING PROGRAMME -**

### **A. PRÉSENTATION**

Le Programme JET (Japan Exchange and Teaching Programme) est une action menée par les collectivités locales du Japon (ci-après appelées « organismes contractants ») en collaboration avec les ministères des Affaires étrangères, de l'Éducation (MEXT : ministère de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie), des Affaires intérieures et des Communications, et le CLAIR (Council of Local Authorities for International Relations). Il a pour objectif d'internationaliser le Japon en faisant la promotion de la compréhension mutuelle entre le Japon et les pays participants. Ce programme permet d'inviter des jeunes des pays étrangers au sein de collectivités locales et d'établissements scolaires afin de renforcer les échanges internationaux au niveau régional ainsi que l'enseignement des langues étrangères.

Ce programme a débuté en 1987. Le nombre de participants au Programme JET en 2017 s'élève à 5163 personnes venant de 44 pays (le programme compte plus de 62 000 participants de 65 pays différents depuis sa création). En ce qui concerne les Français, depuis 1989, ce sont au total 290 personnes qui ont participé. Ce programme fait appel à des jeunes dynamiques prêts à exercer des responsabilités dans le domaine des échanges internationaux et portant un vif intérêt pour la société et la culture japonaises. Chaque participant(e) au programme JET est un(e) employé(e) de son organisme contractant pour une période d'un an. Les frais de transport et le salaire sont financés par les impôts locaux de la région d'affectation. Par conséquent, il est demandé aux participants d'adopter un comportement approprié d'employés de la fonction publique.

### **B. SECTEURS D'ACTIVITÉS**

Le candidat doit choisir un secteur d'activité.

**ALT (Assistant Language Teacher)** : employé(e) en charge de l'enseignement linguistique, affecté(e) auprès d'une commission départementale ou communale de l'éducation, voire dans un établissement scolaire primaire ou secondaire (un poste ouvert en 2018).

**CIR (Coordinator for International Relations)** : employé(e) en charge des activités internationales, affecté(e) auprès d'un organisme contractant en qualité d'agent de la fonction publique locale (onze postes ouverts en 2018).

**SEA (Sports Exchange Advisor)** : employé(e) en charge des échanges internationaux à travers des activités sportives affecté(e) auprès d'un organisme contractant en qualité d'agent de la fonction publique locale (pas de poste en 2018).

### **C. MISSIONS**

Les missions premières des candidats sont définies comme suit. Néanmoins, le contenu du travail peut varier selon l'organisme contractant.

#### **■ ALT**

Affecté auprès d'une commission départementale ou communale de l'éducation, voire dans un établissement scolaire primaire ou secondaire, le participant remplit les missions suivantes sous la direction de la commission de l'éducation et/ou du chef de l'établissement scolaire :

- 1.** Aider aux cours de langue étrangère dispensés dans les collèges et dans les lycées ;
- 2.** Aider aux activités linguistiques étrangères dans les écoles primaires ;
- 3.** Aider à l'élaboration du matériel pédagogique destiné à l'enseignement des langues étrangères ;
- 4.** Aider à la formation continue destinée aux enseignants japonais de langues étrangères ;
- 5.** Aider aux activités au sein des clubs scolaires ainsi qu'aux activités extrascolaires ;
- 6.** Fournir une aide linguistique aux inspecteurs et aux enseignants japonais (par exemple : emploi du vocabulaire, prononciation, etc.) ;
- 7.** Collaborer à l'organisation de concours de discours en français ;
- 8.** Participer aux activités d'échanges internationaux dans la région d'affectation ;
- 9.** Autres fonctions définies par l'organisme contractant.

#### ■ CIR

Les fonctions d'un CIR sont spécifiées par le superviseur de l'organisme contractant. Elles sont définies généralement comme suit :

1. Aider au développement de projets d'échanges internationaux pour l'organisme contractant (rédaction, traduction et supervision des documents en langues étrangères ; collaboration et assistance à la préparation et à la réalisation des projets d'échanges internationaux, y compris économiques ; accueil de personnalités venant d'autres pays ; interprétariat à l'occasion de manifestations, etc.) ;
2. Fournir une aide linguistique et culturelle aux employés de l'organisme contractant et aux habitants de la région d'affectation ;
3. Collaborer et aider dans leurs activités les organismes privés locaux ou les organismes d'échanges internationaux ;
4. Participer aux activités destinées à sensibiliser les habitants aux autres cultures et soutenir les résidents étrangers dans leur vie quotidienne ;
5. Autres missions définies par l'organisme contractant.

### **D. POSTES OUVERTS**

#### ■ ALT

1. Affectation au sein de la commission de l'éducation du **département de CHIBA** dans l'un des trois lycées suivants : **lycée départemental international Matsudo Kokusai, lycée départemental Narita Kokusai, lycée Makuhari Sogo** pour un poste de chargé de l'enseignement du français, et de l'anglais. Le candidat retenu devra en outre prendre part activement à diverses activités d'échanges, telles que le club d'anglais, les camps de jeunes en anglais, etc. et pouvoir suivre des stages de formation en anglais. Natif (ve) français ; bon niveau d'anglais. Japonais apprécié.

#### ■ CIR

2. Affectation au sein de la **ville de KAMAKURA** (département de Kanagawa) au bureau de promotion des droits de l'homme et de la culture du service Gestion et Programmation. Missions : en prévision des Jeux olympiques et paralympiques Tokyo 2020, développer la conscience de l'international auprès des employés de la ville, en faisant principalement la promotion des échanges avec la France. La ville de Kamakura est jumelée avec la ville de Nice dans les Alpes-Maritimes. Natif(ve) français, bonne maîtrise du japonais et de l'anglais.

3. Affectation au sein du **département de KYOTO** au service international du Centre international départemental de Kyoto.

Depuis 2015, le département de Kyoto est jumelé avec la région Occitanie en France, et avec le Québec au Canada. Le CIR aura pour tâche de coordonner les relations afin d'approfondir les échanges avec ces deux régions. Natif(ve) français. Bon niveau de japonais. Expérience d'études au Japon souhaitée. Le logement réservé étant prévu pour une seule personne, il n'existe pas de possibilité de se rendre au Japon en couple.

4. Affectation au sein du **département de NARA** pour un poste de responsable des échanges internationaux au bureau international rattaché au cabinet du gouverneur. Missions : interprétariat pour le gouverneur, les cadres du département et les personnalités étrangères ; traduction de documents officiels ; participation aux activités d'échanges internationaux ; rédaction et édition d'un magazine d'information. Natif(ve) français ; une très bonne maîtrise du japonais et de l'anglais est requise.

5. Affectation au sein de la **ville d'IZUMO** (département de Shimane) au bureau de promotion touristique du service Environnement économique. Missions : conception et diffusion d'informations promotionnelles sur la diversité naturelle, le mythe, l'histoire et la culture d'Izumo à destination des étrangers ; conception, développement et mise en place de produits touristiques locaux : élaboration d'un nouveau programme d'expériences touristiques et mise en avant du programme existant auprès des touristes étrangers ; diffusion d'informations touristiques sur le site officiel et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.) ; aménagement de l'environnement d'accueil : enrichissement du contenu digital en langue étrangère comme Google Maps ; inscription en langue étrangère des informations touristiques et relatives aux transports,

formation en langue auprès du personnel des magasins ; interprétariat et traduction lors des réunions de presse et d'affaires ; autres tâches liées à la promotion du tourisme entrant.

La ville d'Izumo est jumelée avec la ville d'Evian en Haute-Savoie.

Natif(ve) français. Bonne maîtrise du japonais et de l'anglais. Poste ouvert de préférence à un candidat ayant déjà une expérience professionnelle. Permis de conduire souhaité.

**6.** Affectation au sein de **la ville de TAKAHASHI** (département d'Okayama) à la commission pour les échanges internationaux. Ces dernières années, la promotion des échanges avec la France n'a cessé de se développer. Le CIR aura pour rôle de prendre part activement à la conclusion d'un accord avec un lycée de la ville de Lyon prévu en 2018. Missions : soutien à la communication : interprétariat et traduction, publication d'une revue promotionnelle ; activités d'échanges avec la ville de Troy dans l'état de l'Ohio (Etats-Unis) avec laquelle est jumelée la ville de Takahashi ; en charge des relations avec les étudiants étrangers ; visites d'écoles, cours de langues étrangères (hors écoles) ; soutien à l'attraction des touristes étrangers, accueil, prospection de marchés étrangers, aide au développement de l'export. Natif(ve) français. Bon niveau de japonais et d'anglais.

**7.** Affectation au sein de la ville de **SUSAKI dans le département de KOCHI** à la mairie (service Conception et Vitalisation) .

La France occupe une part importante dans la stratégie internationale de la ville de Susaki, mise notamment à l'honneur lors de la Japan Expo 2017 par le biais de son programme « Susaki Ambassadeur Tour », dont les gagnants ont été invités au Japon en mars-avril 2018. Le poste consiste à pérenniser et développer cette stratégie à plusieurs points de vues. Missions : diffusion d'informations, enrichissement de contenu digital ; accompagnement lors des salons à l'étranger et activité de relations publiques en faveur de la ville ; encadrement lors des reportages de médias étrangers ; échanges d'opinions concernant les dispositifs d'accueil avec le cabinet de la mairie et les entreprises de la ville ; activités de contact avec la population de Susaki pour encourager l'accueil des étrangers. Natif(ve) français. Bon niveau de japonais. Anglais nécessaire. Connaissance pratique du web et des réseaux sociaux souhaitée.

**8.** Affectation au sein du **département de KUMAMOTO** au service de promotion des compétitions sportives internationales.

Le département accueillera en 2019 les championnats du monde de handball féminin et la Coupe du monde de rugby. Le CIR aura pour tâche de promouvoir l'attraction des touristes français et l'implantation des camps d'entraînements préliminaires des athlètes français. Missions : ajouté au travail habituel du CIR, consultation et négociations avec les associations sportives internationales telles que la Fédération internationale de handball : contact avec la fédération française et les fédérations étrangères, mesures en faveur de l'attraction des visiteurs étrangers (usage des réseaux sociaux, négociations avec les agences de tourisme étrangères, etc.). Le poste implique de nombreux contacts et un travail important de coordination avec les fédérations étrangères. La quantité de travail peut être importante avant les événements. Natif(ve) français. Bonne compréhension et intérêt pour le poste. Bons niveaux d'anglais et de japonais requis.

**9.** Affectation au sein du **village de SAGARA** (département de Kumamoto) pour un poste de responsable de la programmation et de la communication au service des affaires générales.

Missions : le CIR aura pour rôle d'accroître l'intérêt des habitants envers les autres cultures à travers des activités d'échanges telles que celles ayant lieu dans le cadre du jumelage avec la commune de Saint-Valentin dans l'Indre. Il réalisera également des visites d'écoles pour former les élèves de primaire et du collège à la compréhension de l'international, assurera la communication avec les personnes étrangères, ainsi que l'interprétariat lors des séjours des touristes au sein du village.

Candidat féminin souhaité car le thème de l'amour est au centre des relations avec la commune de Saint-Valentin. Une personne originaire du village de Saint-Valentin dans le département de l'Indre ou de sa région est la bienvenue mais pas obligatoire. Natif(ve) français. Bons niveaux d'anglais et de japonais. Permis de conduire indispensable. Candidate diplômée de l'université possédant déjà une expérience de travail (y compris stage ou job étudiant).

**10.** Affectation au sein de **la ville de SHIZUOKA** (département de Shizuoka) au service international de l'office du tourisme, des échanges et de la culture. Pour ce poste, une personne originaire de la ville de Cannes

(ou de ses environs), avec laquelle est jumelée la ville de Shizuoka depuis trois ans, est vivement souhaitée. Missions : prise de contact, coordination et interprétariat avec la ville de Cannes dans le cadre des activités de jumelage ; tâches liées aux réunions entre les collectivités locales françaises et japonaises (traduction de documents, interprétariat) ; assistance lors des visites officielles de personnalités étrangères. Natif(ve) français. De préférence originaire de Cannes (Alpes-Maritimes) ou de ses environs. Bon niveau de japonais. Capacité professionnelle en anglais. Compétences en espagnol également souhaitées.

**11.** Affectation au sein du **département d'IBARAKI** au service international du département. Missions : diverses tâches pour l'Association française pour les échanges culturels et sportifs d'Ibaraki (ex. : cours de culture française) ; traduction et interprétariat ; interprétariat lors des consultations relatives à la vie au Japon destinées aux étrangers (principalement en anglais). Natif(ve) français. Haut niveau d'anglais. Personne célibataire. Capacité professionnelle en japonais.

## **E. QUALIFICATIONS NÉCESSAIRES**

### **■ Conditions générales pour les candidats français**

1. Avoir un intérêt pour le Japon ainsi que la motivation d'approfondir sa compréhension du Japon après l'arrivée dans le pays ; posséder la volonté de participer aux échanges internationaux dans la communauté locale et de les promouvoir.
2. Avoir une bonne santé physique et mentale.
3. Avoir une bonne capacité d'adaptation au travail et à la vie au Japon.
4. Avoir au minimum une licence avant le départ pour le Japon.
5. Être titulaire de la nationalité française (les candidats ayant les nationalités française et japonaise peuvent déposer leur candidature mais devront rejeter la nationalité japonaise afin de partir pour le Japon dans le cadre de ce programme).
6. Avoir une bonne maîtrise du français standard (avec une bonne prononciation, intonation et articulation ainsi qu'une compétence pour la rédaction d'articles), ainsi que de l'anglais, si exigé.
7. Posséder un bon niveau pratique du japonais ou de l'anglais.
8. Ne pas avoir participé au programme JET depuis l'année 2015 et au total pendant plus de 5 ans.
9. Ne pas s'être désisté d'un poste du Programme JET l'année dernière après affectation, sauf pour une raison majeure.
10. N'avoir pas séjourné au Japon au total plus de six ans depuis 2008 au moment du dépôt de candidature.
11. Posséder la motivation de s'impliquer dans les échanges avec le Japon à l'issue du Programme JET.
12. Concernant l'entrée sur le territoire japonais pour participer au Programme JET, consentir à résider au Japon sous le statut de résident décrit dans l'article 2-2 de «The Immigration Control and Refugee Recognition Act».
13. Respecter la loi japonaise.
14. Dans le cas d'une procédure pénale, avoir terminé la période de sursis avant le dépôt de candidature.  
*\* Il sera demandé aux candidats retenus lors de la sélection finale (résultats prévus au mois de juin 2018) de fournir à l'Ambassade du Japon un extrait de casier judiciaire.*

### **■ Conditions spécifiques pour les ALT :**

15. Posséder un intérêt pour l'éducation au Japon, surtout pour l'enseignement des langues étrangères (français et anglais).
16. Avoir la vocation pour enseigner et pratiquer des activités communes avec les enfants ou les adolescents.
17. Posséder un diplôme pour enseigner le français ou une passion pour enseigner le français.  
*\* Les candidats possédant les qualifications suivantes auront une évaluation favorable :*
  - A. Posséder une bonne expérience d'enseignement du français ou un diplôme pour enseigner le français.
  - B. Posséder une bonne expérience d'enseignement ou un diplôme d'enseignement.
  - C. Posséder un bon niveau de japonais.

### **■ Conditions spécifiques pour les CIR :**

18. Posséder un bon niveau pratique du japonais (JLPT N2 à N1).

## **F. CONDITIONS DE TRAVAIL**

Les conditions de travail seront décidées par l'organisme contractant, celles-ci peuvent varier d'un organisme à l'autre. Les conditions générales sont les suivantes :

### **1) Durée du contrat :**

La durée du contrat est d'un an à compter du lendemain de l'arrivée au Japon. La durée peut être raccourcie dans le cas où le participant ne peut partir au Japon à la date désignée et qu'il arrive plus tard.

Si un participant viole les règlements fixés par son organisme contractant, ce dernier pourra résilier le contrat avant son expiration.

Le contrat peut être renouvelé au maximum 2 fois (soit un total de 3 ans), en règle générale, sous réserve que l'organisme contractant et l'intéressé soient tous deux d'accord ; au maximum 4 fois en cas d'exception (lorsque l'organisme contractant reconnaît l'excellence du travail, le niveau d'expérience et les compétences du participant, soit un total de 5 ans).

Il sera exigé du participant d'accomplir la durée du contrat, car toute démission au cours de la période du contrat peut avoir des conséquences importantes sur le programme scolaire et la gestion du programme JET.

### **2) Nombre d'heures de travail :**

Le nombre d'heures de travail hebdomadaire est de 35 heures (hors pause déjeuner). L'horaire de travail sera fixé par l'organisme contractant, en général de 8h30 à 17h15 du lundi au vendredi. Les samedis, dimanches et jours fériés sont principalement des jours de repos. Toutefois, il est possible que l'organisme contractant demande au participant de travailler certains jours de repos. Le nombre de congés payés varie selon l'organisme contractant, mais il est au minimum assuré de 10 jours /an.

### **3) Rémunération :**

Le montant annuel de la première année est d'environ 3 360 000 yens, 3 600 000 yens pour la deuxième année, et 3 900 000 yens pour la troisième année. Le montant annuel des quatrième et cinquième années sera d'environ 3 960 000 yens. Cette rémunération est un montant suffisant pour couvrir les dépenses quotidiennes moyennes au Japon. Si le participant arrive en retard par rapport à la date désignée, le montant de la rémunération sera proportionnel à la période du contrat effectuée. La rémunération est mensuelle. Si le participant doit payer des impôts sur le revenu et des impôts locaux, il devra s'en acquitter à partir de sa rémunération. Pour le participant ayant un contrat de moins d'un an correspondant au statut « non-résident » décrit dans le « Japan's Incom Tax Act », 20% de sa rémunération sera consacrée au paiement de ses impôts sur le revenu. A la fin de son séjour, il sera demandé au participant de s'acquitter de l'intégralité du reliquat des impôts locaux de l'année en cours avant de quitter le Japon. Au Japon, l'inscription aux assurances maladie, vieillesse et chômage est obligatoire. Les frais de cotisation sont à la charge du participant et seront prélevés directement sur le salaire. Le participant aura soin également de se renseigner sur les conditions de paiement des impôts de son pays.

En règle générale, il est interdit au participant pendant la période du contrat du programme JET d'exercer un travail supplémentaire. Selon les besoins, l'organisme contractant peut demander au participant de conduire une voiture dans le cadre de son travail (à vérifier avant le départ au Japon).

### **4) Affectation :**

La décision d'affectation pour chaque participant sera prise par le CLAIR et le participant devra accepter et suivre cette décision. Toutefois, le candidat peut formuler ses souhaits d'affectation et ses convenances personnelles dans le dossier de candidature (il sera tenu compte des seuls cas particuliers : 1) le(la) conjoint(e) est aussi candidat(e) au programme JET pour la même période, 2) si le(la) conjoint(e) et/ou la famille réside(nt) déjà au Japon et qu'un déménagement est impossible), ceux-ci seront pris en considération dans la mesure du possible.

### **5) Frais de voyage :**

Le participant doit arriver au Japon à la date et par le vol désignés. Si la personne ne respecte pas le vol désigné (sauf pour des raisons personnelles majeures) sa participation au programme JET pourra être annulée et elle sera alors dans l'obligation de rembourser les frais de voyage. Les frais de transport depuis son domicile jusqu'à l'aéroport désigné de son pays seront à la charge du participant. Le billet d'avion depuis

l'aéroport du pays d'origine désigné jusqu'à l'aéroport de Narita ainsi que les frais de transport entre l'aéroport de Narita, le lieu de la réunion d'accueil des participants et la région d'affectation seront pris en charge par l'organisme contractant. En cas de désistement après affectation, les frais de voyage et de préparation du séjour afférents seront demandés au participant concerné. De 30 à 15 jours avant le départ, les frais d'annulation s'élèvent à la moitié du montant du billet ; de 14 jours avant départ au jour du départ, la totalité des frais sera retenue.

\* Le participant résidant déjà au Japon avec un titre de séjour hors «Temporary Visitor» mais qui pourra changer son titre de séjour avant la date désignée, est autorisé à participer au Programme JET depuis le Japon. Sinon, il devra retourner dans son pays, obtenir un visa et repartir au Japon à la date et avec le vol désignés. S'il réside au Japon, les frais de transport depuis l'aéroport ou la gare désignés jusqu'au lieu d'orientation seront pris en charge par l'organisme contractant. Les frais de transport jusqu'à l'aéroport ou la gare désignés resteront à la charge du participant. Après la session d'orientation, le participant ne devra pas se rendre seul jusqu'à son lieu d'affectation mais se joindre aux autres groupes de participants. Les frais de transport seront pris en charge par l'organisme contractant.

Le billet d'avion de retour depuis l'aéroport désigné au Japon jusqu'à l'aéroport du pays d'origine désigné sera fourni si le participant n'a pas de contrat de travail avec une tierce personne au Japon au terme du contrat du programme JET, et repart dans son pays moins d'un mois après la fin du contrat du Programme JET. Si, au cours de la période du contrat, le participant démissionne sans raison valable ou s'il est licencié pour cause de violation du règlement de l'organisme contractant, il devra retourner dans son pays à ses frais et rembourser les frais de voyage aller-retour et de logement prépayés par l'organisme contractant ou le CLAIR.

#### **6) Visa :**

Il est nécessaire d'obtenir un visa de travail « 就業 » avant de partir pour le Japon. Les participants qui souhaitent se rendre au Japon accompagnés de leur famille (époux(se) ou enfants), devront produire à l'ambassade du Japon en France les documents juridiques nécessaires attestant de leur lien. Les partenaires fiancés ou non mariés ne seront pas pris en compte.

#### **7) Logement :**

Le participant recevra de l'organisme contractant les informations nécessaires pour se loger. En principe, le participant sera responsable de son contrat de location et aura à charge tous les frais concernant son logement. Au Japon, à la signature du contrat de location, une somme entre deux et six fois le montant du loyer est nécessaire. Elle correspond aux frais de caution (*shikikin*), frais de remerciements (prime perçue par le propriétaire : *reikin*), et frais de commission destinés à la société immobilière.

#### **8) Réunion d'orientation et stages :**

##### ***Avant le départ :***

L'ambassade du Japon en France convoquera les participants à une réunion d'informations. Tout participant, sauf celui résidant déjà au Japon, doit assister à cette réunion. Le participant recevra des documents concernant le Programme JET et un manuel de japonais. Il n'y aura pas de réunion d'informations pour les participants depuis le Japon.

##### ***En arrivant au Japon :***

Le CLAIR organisera pour tous les nouveaux arrivants une réunion d'informations ainsi qu'un stage professionnel et d'initiation à la vie quotidienne japonaise. La présence des participants est obligatoire.

##### ***Pendant le séjour au Japon :***

Plusieurs stages d'apprentissage du japonais seront offerts aux participants par le CLAIR afin d'améliorer leur japonais mais aussi pour apprendre à promouvoir la culture japonaise à partir de l'enseignement du japonais. D'autres types de stages obligatoires seront également organisés par le CLAIR et le ministère de l'Éducation.

#### **9) Informations personnelles :**

Toutes les informations personnelles figurant sur le dossier de candidature seront partagées entre les organismes concernés et utilisées pour organiser des événements, comme par exemple une réunion d'informations.

## **G. APRÈS LE PROGRAMME JET**

À l'issue du Programme JET, il est attendu des participants qu'ils jouent un rôle pour le renforcement des relations amicales entre le Japon et leur pays d'origine dans divers domaines. Les anciens participants JET ont créé une association «JET Alumni Association (JETAA)». De retour dans leur pays d'origine, ils peuvent ainsi continuer à organiser des événements internationaux entre le Japon et leur pays.

## **H. INFORMATIONS POUR LES CANDIDATS FRANÇAIS**

Tout candidat français, y compris ceux domiciliés dans les territoires d'Outre-Mer ou à l'étranger, doivent poster leur dossier au plus tard le **2 mars 2018** à l'Ambassade du Japon en France. Les examens et entretiens se dérouleront uniquement à l'Ambassade du Japon en France au lieu et à la date désignés. Les formulaires et les descriptifs sont à télécharger sur le site internet de l'Ambassade du Japon en France.

Les documents doivent être classés dans l'ordre ci-dessous (6 pochettes : 1 pochette contenant les originaux classés, 5 pochettes comportant des copies). Tout dossier non-classé ou incomplet sera exclu de la sélection. Ne pas utiliser d'agrafes.

*\* Tous les documents doivent être accompagnés d'une traduction en japonais ou en anglais (selon le nombre d'exemplaires demandés), la traduction peut être faite par le candidat lui-même.*

*\* On entend par original un document avec une signature manuscrite ou un tampon de la personne ou de l'organisme qui a établi le document. Les documents avec signature digitale ou tampon digital ne seront pas acceptés. Les documents qui ne peuvent pas être dupliqués doivent être photocopiés et certifiés conformes par l'établissement concerné ou par la mairie.*

*\* Les frais afférents à la candidature avant le départ au Japon (envoi du dossier, déplacement, hébergement, etc.) sont entièrement à la charge du candidat.*

### 1. Constitution du dossier (le dossier ne sera pas retourné)

- 1) Formulaire de candidature « Application Form » (en anglais) : 1 original, 5 copies.
- 2) Formulaire « Self-Assessment Medical Report » (en anglais) : 1 original, 5 copies.  
*\*Si nécessaire aussi, le formulaire « Statement of Physician » (en anglais) : 1 original, 5 copies.*
- 3) Deux lettres de recommandation établies par deux personnes différentes (en japonais ou en anglais) : 1 original de chaque, 5 copies de chaque.  
*\*Si le candidat est en année d'obtention d'un diplôme, l'une des deux lettres sera rédigée par un enseignant de son université et devra contenir la date supposée d'obtention du diplôme.*
- 4) Résultats scolaires obtenus durant toutes les années universitaires : 1 original, 5 copies.
- 5) Un essai dans lequel vous exposerez vos motivations, de 2 pages maximum (interligne 2, A4, recto) en français et en anglais (dactylographié), ainsi qu'en japonais (dactylographié et manuscrit) : 1 original de chaque, 5 copies de chaque.  
*\*Le sujet des essais peut être identique en français, en anglais et en japonais; il est conseillé d'y exprimer les motivations de la candidature et l'intérêt pour le Japon.*
- 6) Dernier diplôme obtenu : 1 original, 5 copies.  
*\*Si le candidat est en année d'obtention du diplôme, il devra présenter soit une attestation établie par l'université indiquant la prévision de l'obtention du diplôme et la date supposée d'obtention dudit diplôme. Le candidat retenu devra soumettre son diplôme avant son arrivée au Japon.*
- 7) Photocopie de la page du passeport attestant la nationalité française du candidat : 6 copies.
- 8) Tout certificat attestant le niveau en langue japonaise et en langue anglaise ou qualification d'enseignement si le candidat en dispose: 6 copies.
- 9) Fiche signalétique : 1 original, 5 copies.
- 10) Les personnes qui ont coché « oui » à Antécédents criminels (Criminal History) doivent produire un extrait de casier judiciaire : 1 original.

### 2. Calendrier 2018

Fin janvier : publication de l'offre.

2 mars : limite d'envoi du dossier de candidature à l'ambassade du Japon en France.

Mi-mars : annonce des résultats de la première sélection sur dossier et convocation des candidats retenus à un examen et à un entretien.

26 et 27 mars : examen oral de japonais et entretien avec les membres de la commission de sélection à l'ambassade du Japon en France.

Début juin : annonce des résultats définitifs du CLAIR aux candidats retenus.

Début juillet : réunion d'orientation avant le départ pour le Japon organisée par l'ambassade du Japon en France.

(Mi-juillet : annonce des places vacantes aux candidats sur liste d'attente.)

5 août : arrivée des participants français au Japon.

(Fin-aout : arrivée des participants français retenus sur liste d'attente au Japon)

### 3. Adresses utiles

#### **Service Culturel, Ambassade du Japon en France**

Adresse : 7, avenue Hoche, 75008 Paris

Tél : 01 48 88 63 76

Site internet : <http://www.fr.emb-japan.go.jp/>

*\*Pour le dépôt du dossier : indiquer sur l'enveloppe « JET 2018 »*

#### **CLAIR (Council of Local Authorities for International Relations)**

Adresse: Sogo Hanzomon Building, 1-7, Kojimachi, Chiyoda, 102-0083 Tokyo, Japan

Tel: +81-3-5213-1730

Site internet : <http://www.clair.or.jp/>

#### **CLAIR Paris**

Adresse : 10 rue de la Paix 75002 Paris France

Tél : 01 40 20 09 74

Site internet : <http://www.clairparis.org/>

#### **JETAA France (JET Alumni Association)**

Site internet : <http://jetaafrance.blogspot.fr/>